



15ème législature

Question N° : 4274	De M. Guillaume Peltier (Les Républicains - Loir-et-Cher)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Prise en charge des adolescents et jeunes adultes en souffrance	Analyse > Prise en charge des adolescents et jeunes adultes en souffrance.
Question publiée au JO le : 26/12/2017 Réponse publiée au JO le : 19/06/2018 page : 5366		

Texte de la question

M. Guillaume Peltier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des adolescents et jeunes adultes en souffrance avec ou sans problèmes psychiatriques diagnostiqués. Dans le département du Loir-et-Cher par exemple, la clinique de Saumery, située à Huisseau-sur-Cosson, compte 70 lits dont 15 réservés aux adolescents en crise pour lesquels une structure, des soins et un suivi spécifiques sont nécessaires. Le parcours d'un jeune en souffrance est émaillé de ruptures et d'échecs scolaires qui mettent à mal la confiance en soi et ses capacités. Cette unité dite « Soins intégration scolaire », créée en 2009, s'adresse aux adolescents et jeunes adultes de la région Centre en lien avec l'ARS et les institutions pédagogiques, sociales et sanitaires. Grâce à ce dispositif, dès que son état de santé le permet, le jeune peut prétendre à une formation. En accord avec son psychiatre se met en place un « Projet personnalisé soins scolarité » (PPSS). Cet accompagnement spécifique et efficace est onéreux et la prise en charge par le régime de sécurité sociale trop faible. De plus, les places dans ce type de structures sont clairement insuffisantes. Il souhaite donc savoir quelles suites et quel soutien, le Gouvernement entend donner à ce type de dispositifs pour permettre à ces adolescents et jeunes adultes d'être accompagnés et soignés tout en poursuivant, de manière adaptée, leur cursus scolaire.

Texte de la réponse

L'amélioration de la transversalité et de la continuité des parcours en santé mentale constitue un objectif affirmé au sein de la stratégie nationale de santé. Il s'agit de construire les conditions de parcours de soins et de vie sans rupture visant à garantir l'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiques. Pour les enfants et les jeunes, l'enjeu est de permettre le maintien dans un parcours scolaire ou universitaire grâce à un repérage et une prise en charge précoce des troubles et/ou la mobilisation conjointe de partenaires et de dispositifs assurant un soutien au maintien ou au retour à la scolarité et aux études. Ces dispositifs peuvent prendre des formes variées pour correspondre aux différents niveaux de besoin d'accompagnement : - unités d'inclusion en milieu scolaire, - services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), - soins-études, - appui au parcours du jeune par du case-management... Les projets territoriaux de santé mentale en cours d'élaboration sur les territoires par les acteurs de santé mentale constituent le cadre privilégié de coordination des professionnels pour assurer des parcours de soins et de vie sans rupture. Le décret no 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif aux projets territoriaux de santé mentale a ainsi fixé comme priorité l'organisation de ces parcours, notamment à travers « le développement de services adaptés et diversifiés destinés à faciliter l'accès des personnes au logement, à l'emploi, à la scolarisation, aux études et à la vie sociale, en visant le plus possible l'insertion et le maintien en milieu ordinaire ». Pour les



enfants et les jeunes, l'atteinte de cet objectif suppose une meilleure coopération entre les professionnels de la psychiatrie, les professionnels de l'éducation nationale, du social et du médico-social pour assurer la prise en compte partagée et coordonnée des besoins de soins et des besoins de soutien dans la scolarité et les études. D'une manière générale, la psychiatrie et la santé mentale font partie des priorités portées par la ministre qui, à l'occasion du Congrès de l'Encéphale le 26 janvier 2018, a présenté un plan d'action composé de 12 mesures prioritaires. Dans le cadre de ce plan d'action, une attention particulière est apportée à la psychiatrie infanto-juvénile et à la préservation du budget de la psychiatrie, nécessaire pour lui permettre de répondre à l'ensemble des demandes de prise en charge qui lui sont adressées. Signe de son engagement sur ce sujet, la ministre assurera personnellement la présidence du Comité stratégique psychiatrie et santé mentale qui sera mis en place prochainement.